

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Questions stratégiques

MISE EN ŒUVRE DE LA VISION DE LA STRATÉGIE CITES
POUR 2008-2020

1. Le présent document a été soumis par le Brésil*.
2. La résolution Conf. 16.3, *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020*, reconnaît la contribution de la CITES à la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique adopté par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et des Objectifs d'Aichi pertinents.
3. Afin d'atteindre les objectifs de la Vision de la stratégie, trois buts ont été énoncés, notamment le but 3:

But 3: Contribuer à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à la réalisation des buts et objectifs pertinents agréés au plan mondial en garantissant que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement.

Et son

Objectif 3.4: La contribution de la CITES aux objectifs du Millénaire pour le développement pertinents, aux buts de développement durable fixés par le SMDD, au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pertinents, ainsi qu'aux résultats pertinents de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la faune et de la flore sauvages soit pratiqué à un niveau durable.

4. Les Objectifs d'Aichi définis dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 adopté par la CDB (COP 10 Décision X/2) comprennent l'Objectif 12:

Objectif 12: D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

5. 623 (63%) espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES sont classées dans une catégorie de menace, selon les critères internationaux de l'UICN et les populations de 429 (44%) des espèces menacées sont en déclin.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

État des espèces inscrites à l'Annexe I*

Nombre d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES	975
Nombre d'espèces inscrites à l'Annexe I et classées dans une catégorie de menace (EX/EW/CR/EN/VU)	623
() EX/EW/CR/EN/VU en déclin	429
() EX/EW/CR/EN/VU stables	23
() EX/EW/CR/EN/VU en augmentation	23

6. Il est nécessaire que les Parties et la Convention agissent et que leur participation soit plus efficace si l'on veut prévenir l'extinction d'espèces inscrites à l'Annexe I et améliorer l'état des espèces dont les populations sont en déclin.

Recommandation

7. En conséquence, il est suggéré que le Comité permanent:
- demande au Secrétariat d'encourager les Parties à fournir des informations sur l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES ainsi que sur toute mesure pertinente adoptée;
 - encourage le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes à se servir des informations reçues des Parties pour évaluer l'état et les tendances des espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES du point de vue de la réalisation de l'Objectif 12 d'Aichi;
 - demande au Secrétariat, en coopération avec les Parties, de rechercher des sources de financement pour l'étude des espèces de l'Annexe I les plus en danger, pour lesquelles il n'y a, actuellement, ni financement, ni projet en cours ou pour lesquelles il n'y a eu ni financement ni projet par le passé;
 - soumette, à la 17^e session de la Conférence des Parties, une proposition avec des recommandations décrivant comment la CITES peut effectivement contribuer à la réalisation de l'Objectif 12 d'Aichi.